

Arrêté n° 20D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU le Code de la route notamment l'article R.412-42,

**CONSIDÉRANT** que les élèves de l'école primaire et maternelle vont réaliser la plantation d'une micro-forêt sur un îlot central sis rue de la Salsorra, le lundi 26 janvier 2024 de 10h00 à 16h00 et le mardi 27 février 2024 de 10h00 à 12h00.

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la présence de nombreux élèves sur la voie publique, il y a lieu de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers du domaine public,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite sur la rue de la Salsorra, uniquement sur la bretelle desservant les parcelles comprises entre le numéro 3 et le numéro de ladite rue, le lundi 26 janvier 2024 de 10h00 à 16h00 et le mardi 27 février 2024 de 10h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

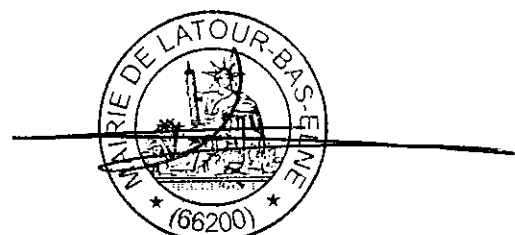
**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 5 :** Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 20 février 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 20/02/2024.